



Séance du 12 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181212-2018-538-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Délibération n° 2018/538

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA
RENOVATION DES 43 MI2N DE LA LIGNE A**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-109 du 30 mars 2016 relative à la demande auprès des opérateurs SNCF Mobilités et RATP de définir d'ici mai 2016, des orientations de renouvellements du parc de matériels roulants ferroviaires en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil n°2016-253 du 13 juillet 2016 dite « Délibération SDMR » relative aux orientations de renouvellements et de réaménagements du parc de matériels roulants ferroviaires formulées auprès des opérateurs RATP et SNCF Mobilités, ;
- VU** le rapport n°2018/538 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : d'attribuer à la RATP une subvention plafonnée, d'un montant de 66,87 M€ courants HT, pour le financement à hauteur de 50%, de la rénovation de 43 rames MI2N de la ligne A du réseau d'Île-de-France, dont le montant total est de 133,74 M€ courant HT ;

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de financement correspondante ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Directeur Général à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La Présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ